

Service émetteur
Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation
Audit (MRICEA)

Fort-de-France, le 12 NOV. 2024

Affaire suivie par : [REDACTED]

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Madame la Directrice,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT » sis 44, rue Ernest Hemingway-ZAC Etang Z'Abicot Fort-de-France, avait été retenu dans le cadre du PRICEA¹ 2024 pour faire l'objet d'une inspection inopinée le 10/04/2024 contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2024 (ONIC) du Ministère de la Santé, des Soins « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, ont été formulé 22 écarts et 56 remarques.

En conséquence, j'avais envisagé de vous enjoindre par une notification administrative un plan d'actions correctif à 3 mois afin de répondre aux écarts et aux remarques relevés.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence [REDACTED]



[REDACTED]
EHPAD « RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT »
44 rue Ernest Hemingway - ZAC Etang Z'Abicot
97200 FORT-DE-FRANCE

¹ PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

Cet avis vous a été présenté et avisé le 30/08/2024.



Comme je vous en ai avisé précédemment, [REDACTED] les mesures envisagées sont validées en l'état.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les éléments de preuves attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée des suites de l'inspection.

Considérant les anomalies relevées lors de l'inspection du 10/04/2024,

[REDACTED]

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L 1421-1, L1421-3, L.1435-7, L. 1431-2 ; le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivants ; L.121-1 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration ; l'arrêté conjoint ARS - Collectivité Territoriale de Martinique n°AR 13-03-18-0863- du 13 mars 2018 portant renouvellement d'autorisation et réduction de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT ».

Je décide de maintenir l'injonction initialement prévue et de vous demander un plan d'action sous 3 mois hors actions dites « immédiates » afin de répondre aux écarts et aux remarques relevés.

Afin d'apporter la preuve de la réalisation et de l'effectivité des mesures correctives, je vous demande de transmettre à mes services (DOSA) l'ensemble des éléments de preuves avant le 15 février 2025.

Cette décision clôture la mission.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

